



Réservé à l'administration SEAUS

Dossier reçu le

ENREGISTREMENT

N° OEDIPP :

Le

PREPACODE

Le

INSCRIPTION PERMIS PLAISANCE OC – OEI 2025-2026

FORMATIONS & OPTIONS CHOISIES *

Permis plaisance côtier (OC)240 €

Permis plaisance fluvial (OEI) 240 €

Permis plaisance côtière + fluvial (OC + OEI)299 €

*Les tarifs comprennent l'inscription au E-learning

LIVRETS

Du code côtier (OC)12 €

Du code fluvial (OEI) 12 €

INSCRIPTION A LA 1/2 JOURNEE DE THEORIE (apport de connaissances en présentiel)

Ces dates sont susceptibles d'être annulées si le nombre de personnes inscrites n'est pas suffisant

28 septembre 2025 30 novembre 2025 1 mars 2026 26 avril 2026 6 juin 2026

IDENTITE

Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance (ville + département) :

Adresse :

CP : Ville : Téléphone :

Mail :

Profession : Etudiant – précisez votre école

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom – Prénom : Téléphone

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e), père, mère, ayant autorité parentale, autorise mon enfant A participer à la formation de Permis plaisance.

Date & signature

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Certificat médical (CERFA 14673 ci-dessous)

1 photo d'identité couleur (format JPEG si envoi par mail)

Copie de votre pièce d'identité en cours de validité (recto-verso)

Timbre fiscal numérique à 78 €

Règlement (par chèque) à l'ordre de SEAUS, par virement : IBAN FR76 1780 6001 8573 7034 7800 060 – BIC : AGRIFRPP878

Sécurité Eau Secours

SASU – Agrément 06 9029/2021

60 rue Lacouture 69500 BRON - Tél : 09 85 60 55 41

permisbateau@s-eau-s.fr - <http://www.seaus.fr>

CONVENTION DE FORMATION

Entre La société SEAUS &

NOM - Prénom

Article 1 - Objet de la convention

La société organise au profit du stagiaire la formation de Permis plaisance – Option Côtier Option Eaux intérieures

Elle s'engage à respecter le programme défini, les objectifs et les moyens, déterminés par les textes en vigueur, ainsi que la nature de la sanction de la formation dispensée et la qualification des formateurs chargés de délivrer cette formation.

Article 2 – Durée et lieu de la formation

La durée de la formation : 9 heures (théorie & pratique).

Lieu de la formation : Bron pour la partie théorique et le ponton d'amarrage du bateau à Jons pour la partie pratique.

OPTION COTIER	OPTION EAUX INTERIEURES
<p>Le programme de formation de l'option côtière est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le balisage des côtes, des plages et les pictogrammes- L'initiation au système de balisage région B- Les règles de barre et de route- Les signaux- Les feux et marques des navires- Les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires professionnels- Les notions d'autonomie en matière de carburant- La protection de l'environnement, faune et flore- La météorologie- L'initiation à la lecture de la carte marine- Les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques- Droit d'utilisation de la VHF	<p>Connaissances générales de la navigation et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Caractéristiques des voies et plans d'eau- Fonctionnement des écluses gardées, automatiques ou manuelles- Fonctionnement des barrages et consignes de sécurité à observer- Conditionnement de stationnement et d'amarrage- Définition des termes en usage les plus courants utilisés par les plaisanciers- Devoir de vigilance- Règles de route et de stationnement- Signalisation visuelle et sonore, connaissance des règles de balisage des voies et plans d'eau navigables- Signalisation des bateaux, marques d'identification- Dispositions particulières aux menues embarcations- Notions essentielles sur l'organisation et les missions des services chargés des voies navigables, des visites et du contrôle- Notions élémentaires sur les règlements particuliers de police- Réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur- Le nombre de personnes ou la charge embarquée- L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure- Les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse de navigation- Droit d'utilisation de la VHF- Protection de l'environnement : Entretien du bateau - Rejets - Protection des berges, de la faune et de la flore..
<p>La formation pratique consiste à suivre un programme axé sur cinq thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none">- La sécurité du plaisancier : assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, concevoir l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communication embarqués- Les incontournables du plaisancier : décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation- Les responsabilités du plaisancier : être responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel- La conduite du bateau : maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements- Les manœuvres du bateau : accoster et appareiller d'un quai, prendre un coffre, mouiller et récupérer une personne tombée à l'eau.	

Article 3 - Le stagiaire : Le stagiaire déclare être informé du niveau et des prérequis demandés pour suivre efficacement cette formation. Il s'engage également à suivre la totalité de la formation et à respecter le règlement intérieur dont il a pris connaissance préalablement. Il autorise la société à filmer ou photographier les scènes de mise en situation. Il autorise SEAUS à procéder aux démarches administratives concernant les inscriptions auprès de la DDT.

Article 4 – Coût & financement : Le coût de la formation est de : Le stagiaire s'engage à régler la totalité de sa formation lors de son inscription. Ce coût comprend les frais de formation et les frais d'assurance. Il ne comprend pas les frais de transport pour se rendre sur le lieu de la formation, les repas et les timbres fiscaux.

Article 5 – Annulation & interruption de la formation : Toute annulation de la part du candidat se fera par écrit. Il sera retenu 30 % du montant de la formation. La société se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si les conditions d'exploitation ne sont pas réunies. En cas d'annulation, la formation sera remboursée intégralement.

Le stagiaire peut résilier la présente convention et interrompre sa formation en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par lettre recommandée. Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées seront dues au prorata.

La société se réserve le droit de clore ou supprimer le dossier en cas de manquement grave au règlement (absences répétées et /ou injustifiées – comportement inadapté – non réponse au mails ...) Dans ce cas, la totalité de la formation sera facturée.

Article 6 – Présentation à l'Examen : La société s'engage à accompagner le stagiaire jusqu'à sa présentation à l'examen

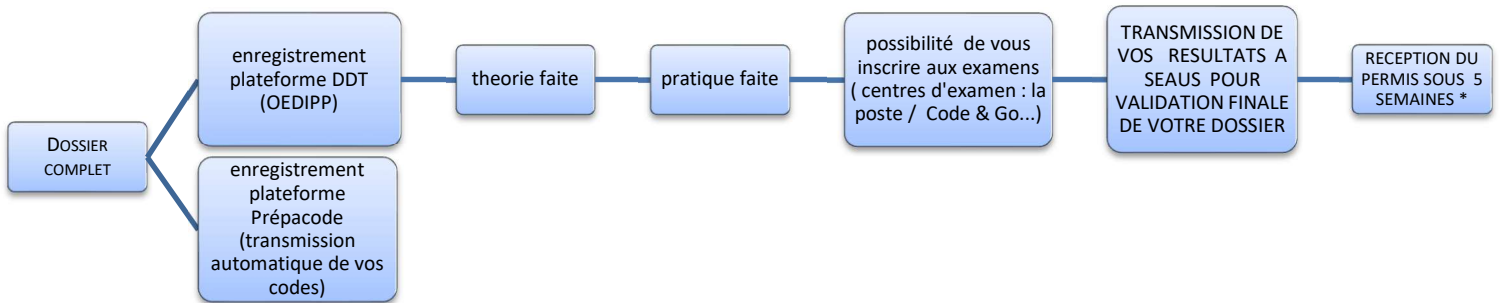
Un règlement de 30€ (par permis présenté) vous sera demandé par l'organisme agréé d'examen le jour de votre présentation.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et du règlement intérieur. (Cochez la case)

Fait à Bron, le
Pour le stagiaire (Nom, Prénom) Lu et approuvé

Pour l'organisme de formation

DEROULEMENT ADMINISTRATIF



Détail du déroulé

1/ Votre dossier d'inscription est complet – Pièces jointes transmises et conformes - date de théorie choisie.

- Il est enregistré en interne
- Il est enregistré sur la plateforme de la DDT (OEDIPP)
- Il est enregistré sur la plateforme PREPACODE
 - Vous recevez par mail vos codes de E-learning (Nous avons accès à votre plateforme et pouvons suivre votre évolution).
- 10 jours avant votre formation théorie, vous recevrez votre convocation.
 - Lors de la théorie, il vous sera donné votre livret qui vous accompagnera tout au long de votre formation.
- Une fois votre ½ journée de théorie passée, vous recevrez par mail, un lien pour vous inscrire pour la pratique.

Une fois toutes ces étapes passées, vous pouvez vous inscrire pour passer l'examen directement inscrire via notre partenaire LA POSTE en suivant le lien suivant : <https://www.lecode.laposte.fr/bateau/>

1 fois votre examen passé et validé : nous retourner par mail le document faisant foi, que l'on puisse valider votre dossier sur OEDIPP et générer l'édition du permis.

ATTENTION :

- si vous vous inscrivez sur le 2 permis (OC & OEI) l'édition de votre permis ne sera générée qu'à partir du moment où vous avez passé les 2 examens.
- Le délais entre les 2 examens ne doit pas dépasser les 6 mois

REGLEMENT INTERIEUR

PARTIE I : GENERALITES

Les horaires d'ouverture de la société sont de 9h à 12h & de 14h à 17h.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer dans la totalité de l'établissement (y compris les toilettes). Il est également interdit de jeter les mégots par terre.

Il est formellement interdit d'apporter au sein du centre de formation alcool et autres substances illicites. Tout prosélytisme est interdit (religieux – politique...)

Laisser les lieux propres et rangés (matériel pédagogique nettoyé), lumières éteintes.

La société décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel. Le matériel à disposition des moniteurs n'est pas accessible aux stagiaires.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser le téléphone. Les messages seront transmis aux pauses des cours. Le photocopieur sera utilisé à des fins pédagogiques et administratives, sous la responsabilité du secrétariat.

PARTIE II : LE STAGIAIRE

1) L'inscription : Tout candidat susceptible de suivre une formation, doit au préalable avoir rempli un dossier d'inscription concernant ladite formation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

La totalité du règlement devra être joint au dossier d'inscription, un chèque sera encaissé dès réception du dossier en guise de réservation. En cas d'annulation de formation après remise de dossier, le stagiaire se verra prélevé 30 % du montant de la formation pour frais de dossier.

2) Le déroulement de la formation :

Le stagiaire qui s'engage à suivre une formation au sein de notre établissement devra avoir un comportement conforme à l'éthique de la société, être assidu et ponctuel.

En cas d'absence, prévenir ou laisser un message avant le début de la formation.

Une tenue correcte est exigée, les téléphones portables devront rester éteints tout au long de la formation.

En dehors des heures de formation le stagiaire ne doit pas rester seul dans les locaux sans la présence du formateur – y compris le temps des repas (sauf accord de la direction).

L'hébergement et la nourriture sont à la charge du stagiaire.

Toute présence de personnes extérieures à la formation est interdite sans l'accord préalable du secrétariat.

La société se réserve le droit de présenter ou non un candidat à un examen. La société s'engage néanmoins à former chaque stagiaire sur la totalité de la formation en cours, hors absence et retard du stagiaire.

Les horaires, les jours et lieux des formations peuvent être changés à tout moment. Le stagiaire en sera informé par téléphone, courrier, courriel ou d'une séance à l'autre, sans explication, ou justification, ni remboursement partiel ou total de la formation.

Toute formation commencée est due et devra être terminée au plus tard neuf mois après l'inscription effective (sauf cas de force majeure). Passés les 9 mois, SE AUS sera en droit de clôturer votre dossier sans prévenance préalable. Cette inscription ne pouvant avoir lieu qu'après réception du dossier complet par l'organisme de formation.

3) Le matériel :

La dégradation ou le vol du matériel entraînent l'exclusion définitive du stagiaire et un dépôt de plainte. Le matériel volontairement dégradé sera facturé - Aucun remboursement de formation ne sera effectué.

Le matériel pédagogique mis à disposition sera rangé par les stagiaires aidés par le formateur.

Ignorer le contenu de ce règlement ne peut en aucun cas servir de prétexte à son manquement.

Signature :

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

Satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
À l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique Pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un œil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque œil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- De verres organiques ;
- D'un système d'attache de lunettes ;
- D'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- De port de verres protecteurs neutres par-dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- D'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'œil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'œil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets commettant des erreurs au test d'Ichihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beynes.

4 - Acuité auditive minimale :

- Voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- Voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- Prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis ; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elles feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.